

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-373 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Parking de la Base Nautique
Pour réserver douze emplacements à l'occasion de la collecte de don du sang

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de : Monsieur Paul Jarrossay, chargé d'organisation des collectes et de promotion du don pour l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

Considérant qu'à l'occasion de la journée de collecte de don du sang, il convient de réserver le stationnement sur le parking de la Base Nautique le mercredi 22 juillet 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Le mercredi 22 juillet 2026 de 09h00 à 13h00**

L'établissement Français du Sang, par l'intermédiaire de l'hôpital Saint Louis de La Rochelle, est autorisé à l'occasion de la journée de collecte de don du sang, à réserver douze emplacements de stationnement sur le parking de la Base Nautique.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés à chaque extrémité de la zone concernée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Monsieur Paul Jarrossay,
- Madame Bergeron Annie,
- Les Services Techniques de La Commune.

Fait à La Flotte, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

